

BRASSERIES SIMBA

« BRASIMBA »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 73.168.539.320 Francs Congolais
Siège social : 1200, Avenue N'Djamena, Lubumbashi, République Démocratique du Congo
RCCM : CD/LSH/RCCM/13-B-0109



AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Brasseries Simba « BRASIMBA » sont convoqués à l'**Assemblée Générale Mixte** qui se tiendra le :

MERCREDI 26 AVRIL 2023 À 10 HEURES

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
Rapport général des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat ;
Fixation du dividende et de sa mise en paiement ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme et approbation desdites conventions ;
- Mandat d'administrateur ;

A titre extraordinaire

- Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Tous les actionnaires ont le droit de prendre part à cette Assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire.

La Société tient à la disposition des actionnaires des pouvoirs.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société au jour de l'Assemblée. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Seront autorisés à voter par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, les actionnaires qui auront informé le Président du Conseil d'administration de leur absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée. La Société tient à la disposition des actionnaires des formulaires de vote par correspondance sur son site internet : <http://www.brasimba.com>. Les votes par correspondance devront être réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social.

Les documents requis par la loi en vertu de l'article 525 de l'Acte Uniforme seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, quinze (15) jours avant la date de la réunion.

BRASSERIES SIMBA

« BRASIMBA »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 73.168.539.320 Francs Congolais
Siège social : 1200, Avenue N'Djamena, Lubumbashi, République Démocratique du Congo
RCCM : CD/LSH/RCCM/13-B-0109



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 AVRIL 2023

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

En application des statuts de la Société permettant à tout actionnaire de voter par correspondance,

Je soussigné,

- Nom et prénom (ou : Dénomination sociale) :
- Domicile (ou : Siège social) :

Propriétaire de : action(s),

chaque action donnant droit à une voix

Emets les votes suivants concernant chacune des résolutions figurant selon leur ordre de présentation à l'assemblée : (ENTOURER LA MENTION ADEQUATE)

- Première résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Deuxième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Troisième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Quatrième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Cinquième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Sixième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention

J'ai pris bonne note de ce que :

- La Société doit recevoir le présent formulaire au plus tard vingt-quatre heures avant la tenue de l'assemblée pour qu'il en soit tenu compte ;
- Toute abstention exprimée dans le présent formulaire, ou l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution ;
- Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;
- La Société a mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux les documents ou renseignements prévus à l'article 525 de l'Acte Uniforme.

Fait le
Signature